

# GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – QUESTION

<i>À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé</i>	<b>Date</b> 21.05.2019	<b>Heure</b> 11h31	<b>Numéro</b> 19.322	<b>Département(s)</b> DDTE
	Annule et remplace			

**Auteur(s) : Laurent Debrot**

**Titre : Émissions de CO<sub>2</sub> des voitures neuves dans le canton**

**Contenu :**

En Suisse, depuis 2015, les émissions de CO<sub>2</sub> des voitures de tourisme neuves ne doivent pas excéder 130 g/km en moyenne. À compter de 2020, cette valeur cible passera à 95 g/km pour les voitures de tourisme.

Or, nous observons, dans le dernier rapport du service cantonal des automobiles et de la navigation (SCAN), que les émissions moyennes du parc auto neuchâtelois ne diminuent que faiblement : elles ont passé de 167 g en 2014 à 156 g en 2018.

- Le Conseil d'État peut-il nous dire à combien s'élève la valeur d'émission moyenne des voitures mises sur le marché cantonal ?
- Si ces valeurs s'éloignent trop des valeurs imposées par la Confédération, comment le Conseil d'État compte-t-il y remédier ?
- Le Conseil d'État peut-il suggérer au SCAN d'inclure à l'avenir dans son rapport, par ailleurs particulièrement bien fait, ce chiffre ainsi que de différencier dans la catégorie « véhicules utilisant des énergies alternatives (gaz, électricité, hybrides) » les trois types de motorisation, éventuellement en ajoutant les hybrides rechargeables ?

**Souhait d'une réponse écrite : NON**

**Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :**

Laurent Debrot

**Autres signataires (prénom, nom) :**

**Autres signataires suite (prénom, nom) :**

**Autres signataires suite (prénom, nom) :**